

UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 21 décembre 2017

Délibération 2017.CA.64
Primes pour charges administratives

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté »,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Considérant que le vote a lieu à main levée :

Nombre de membres en exercice : 44 Quorum : 23 Nombre de membres présents ou représentés : 23 Majorité requise pour le vote : 12	Ne prend pas part au vote : 0 Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0
---	--

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la correction à la délibération du Conseil d'Administration Plénier du 15 novembre 2016 concernant le plafond maximum de la fonction de directeur du collège doctoral pour l'année universitaire 2016-2017. Il est proposé de le modifier comme suit : 2 650 € (correspondant à 64 HETD) au lieu de 1 500 € précédemment approuvé.


Nicolas CHAILLET
Président d'UBFC



Délibération transmise à Monsieur le Recteur de l'académie de Besançon, Recteur
de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »